

EMPIRE CHERIFIEN  
 Protectorat de la République Française  
 AU MAROC

# Bulletin Officiel

**ABONNEMENTS :**

	MAROC	FRANCE et Colonies	ETRANGER
1 MOIS . . . .	4.50	6 fr.	7 "
3 MOIS . . . .	8 "	10 "	12 "
1 AN . . . . .	15 "	18 "	20 "

**ON PEUT S'ABONNER :**

A la Résidence de France, à Rabat,  
 à l'Office du Gouvernement Chérifien, à Paris  
 et dans tous les bureaux de postes.  
 Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois.

**EDITION FRANÇAISE**

**Hebdomadaire**

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :

Résidence Générale de France à Rabat, Maroc

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser  
 à la Direction du *Bulletin Officiel*.  
 Les mandats doivent être émis au nom de M. le  
 Trésorier Général du Protectorat.

**PRIX DES ANNONCES :**

Annonces judiciaires } la ligne de 34 lettres,  
 et légales } corps 8 . . . . . **0.30**  
 Sur 4 colonnes :  
 Annonces et avis divers } les 10 1<sup>res</sup> lignes, la ligne. **0.50**  
 } les suivantes . . . . . **0.40**  
 Annonces réclames, la ligne. . . . . **0.65**  
 Pour les annonces importantes, les condi-  
 tions sont traitées de gré à gré.  
 Réduction pour les annonces et réclames  
 renouvelées.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour tout l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

**SOMMAIRE**

**PARTIE OFFICIELLE :**

	PAGES
I. — Dahir relatif à l'organisation du personnel des Secrétaires-greffiers et Commis de Secrétariat	339
II. — Dahir autorisant MM. Porte et Pelloux à fonder un Mont-de-Piété à Casablanca, avec succursale à Rabat, Fez et Marakech	340
III. — Arrêté viziriel relatif à l'ouverture d'un champ de courses à Rabat, Casablanca et Oudjda	341
IV. — Mutations et affectations dans le personnel du Service des Renseignements	342
V. — Ordre général n° 81	342
VI. — Extraits du « Journal Officiel de la République française »	343

**PARTIE NON OFFICIELLE :**

VII. — Informations du Service des Etudes et Renseignements économiques	344
VIII. — Service de l'Agriculture	348
XI. — Service des Domaines	348
X. — Travaux militaires	348
XII. — Nouvelles et Informations	350
XIII. — Annonces et Avis divers	351

**PARTIE OFFICIELLE**

**DAHIR**

relatif à l'organisation du personnel des Secrétaires-Greffiers et Commis de Secrétariat.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Moulay Youssef)

A Nos Serviteurs intègres, les Gouverneurs et Caïds de  
 Notre Empire fortuné, ainsi qu'à Nos Sujets.

Que l'on sache par les présentes, — puisse Dieu Très-  
 Haut en illustrer la teneur ! —

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu les articles 26 et 27 du Dahir sur la procédure civile (annexe III à Notre Dahir de promulgation du 9 Ramadan 1331 (12 Août 1913) :

Considérant qu'il importe de fixer définitivement les cadres, les classes, les traitements, l'avancement et la discipline du personnel des Secrétariats des juridictions françaises créées par Notre Dahir du 9 Ramadan 1331 (12 Août 1913) :

A DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les Secrétaires-Greffiers sont répartis en neuf (9) classes, comportant les traitements ci-après :

- 1<sup>re</sup> classe : 16.000 francs.
- 2<sup>e</sup> classe : 14.000 francs.
- 3<sup>e</sup> classe : 12.000 francs.
- 4<sup>e</sup> classe : 10.000 francs.
- 5<sup>e</sup> classe : 8.000 francs.
- 6<sup>e</sup> classe : 7.000 francs.
- 7<sup>e</sup> classe : 6.000 francs.
- 8<sup>e</sup> classe : 5.000 francs.
- 9<sup>e</sup> classe : 4.000 francs.

ART. 2. — Les Commis de Secrétariat sont répartis en huit (8) classes comportant les traitements ci-après :

- Commis principaux de 1<sup>re</sup> classe : 6.000 Frs.
- Commis principaux de 2<sup>e</sup> classe : 5.000 Frs.
- Commis principaux de 3<sup>e</sup> classe : 4.500 Frs.
- Commis de 1<sup>re</sup> classe : 4.000 Frs.
- Commis de 2<sup>e</sup> classe : 3.500 Frs.
- Commis de 3<sup>e</sup> classe : 3.000 Frs.
- Commis de 4<sup>e</sup> classe : 2.500 Frs.
- Commis stagiaires : 2.000 Frs.

ART. 3. — Les Commis de Secrétariat pourront passer dans le cadre des Secrétaires-Greffiers, à la condition d'être arrivés à la 3<sup>e</sup> classe de leur grade, et de passer un examen de capacité devant une Commission spéciale, qui sera instituée près de chaque Tribunal de Première Instance, par un arrêté du Grand Vizir, qui fixera les conditions du dit examen, et le programme des matières sur lesquelles il portera.

ART. 4. — Les Secrétaires-Greffiers et les Commis de Secrétariat ont droit aux indemnités de logement et de cherté de vie allouées par les Dahirs des 11 Djoumada el Oula 1331 (18 Avril 1913) aux fonctionnaires de l'Administration civile.

Ils ont droit également aux frais de voyage, d'installation et de transport de mobilier, ainsi qu'aux frais de route et de séjour prévus par les règlements en vigueur pour les fonctionnaires civils de Notre Empire.

ART. 5. — En ce qui concerne les congés, les Secrétaires-Greffiers et les Commis de Secrétariat sont soumis aux mêmes dispositions que les fonctionnaires de l'Administration civile du Protectorat. Les congés sont accordés, dans la mesure où les besoins du service le permettent, par le Premier Président de la Cour d'Appel, qui prendra l'avis du Procureur Général et des Chefs de la Juridiction près de laquelle les fonctionnaires intéressés se trouvent en service.

ART. 6. — Les avancements des Secrétaires-Greffiers et des Commis de Secrétariat ont lieu : moitié au choix, moitié à l'ancienneté. L'avancement à l'ancienneté ne peut être obtenu qu'après trois années de service dans chaque classe.

ART. 7. — Les avancements au choix sont conférés après inscription sur un tableau d'avancement établi, dans le courant de décembre de chaque année pour l'année suivante, par une Commission composée de :

Le Premier Président de la Cour d'Appel, Président,  
Le Procureur Général,  
Deux Conseillers à la Cour d'Appel, désignés par le Premier Président,  
Le Chef du Service du Budget et de la Comptabilité,  
Le Chef du Service du Personnel à la Résidence Générale.

Un Secrétaire-Greffier de la Cour remplit les fonctions de secrétaire ; il n'a pas voix délibérative.

La Commission délibère valablement au nombre de cinq membres. En cas d'absence du Premier Président, elle est présidée par le Procureur Général.

En cas de partage, la voix du Président de la séance est prépondérante.

ART. 8. — Les peines disciplinaires applicables aux Secrétaires-Greffiers et aux Commis de Secrétariat sont :

L'avertissement,  
Le blâme avec inscription au dossier,  
La rétrogradation,  
La révocation.

ART. 9. — L'avertissement est prononcé, le cas échéant, par le Juge de Paix ou le Président de la Juridiction auprès de laquelle l'agent est en service.

Le blâme avec inscription au dossier est infligé par le Premier Président de la Cour d'Appel, sur la production d'un rapport écrit du Juge de Paix ou du Président de la Juridiction auprès de laquelle l'agent est en service, le Procureur Général entendu.

La rétrogradation et la révocation sont prononcées par Nous, sur avis d'un Conseil de discipline, composé :

Du Premier Président de la Cour d'Appel,  
De trois Conseillers à la Cour d'Appel,  
D'un délégué du Secrétaire Général du Protectorat,  
De deux agents de Secrétariat de la classe de l'agent traduit devant le Conseil de discipline, ou à défaut, de la classe qui s'en rapproche le plus.

La poursuite est introduite par le Ministère Public.

ART. 10. — L'Agent traduit devant le Conseil de discipline comparait en personne devant le dit Conseil, et est admis à présenter ses explications orales, après avoir pris communication préalable de son dossier.

En cas d'impossibilité matérielle de comparaître, le dit agent est admis à présenter ses explications par mémoire écrit.

ART. 11. — Le déplacement ne constitue, en aucun cas, une peine disciplinaire.

ART. 12. — Les agents de Secrétariat qui ne peuvent continuer leurs services au Maroc par suite d'incapacité, d'insuffisance professionnelle ou d'invalidité physique, peuvent être licenciés par Nous, après avis du Conseil de discipline précité, moyennant une indemnité de licenciement qui ne peut être inférieure à une année de traitement, nonobstant tous droits à la retraite.

Fait à Rabat, le 7 Djoumada El Oula 1332.

(3 Mai 1914).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 13 Mai 1914.

Pour le Commissaire Résident général et par Ordre,

Le Secrétaire Général du Protectorat,

PAUL TIRARD.

#### DAHIR

Autorisant MM. Porte et Pelloux à fonder un Mont-de-Piété à Casablanca, avec succursales à Rabat, Fez et Marrakech.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Moulay Youssef)

A Nos Serviteurs intègres, les Gouverneurs et Caïds de Notre Empire fortuné, ainsi qu'à Nos Sujets.

Que l'on sache par les présentes, — puisse Dieu Très Haut en illustrer la teneur ! —  
Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — MM. PORTE et PELLOUX sont autorisés à fonder un Mont-de-Piété à Casablanca avec succursales à Rabat, Fez et Marrakech.

ART. 2. — Aucune concession analogue ne sera accordée dans les villes de Casablanca, Rabat, Fez et Marrakech, pendant vingt-cinq ans à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1914, à condition que les concessionnaires aient ouvert ces établissements dans un délai maximum d'un an à compter de la même date. Après ce délai, de nouveaux concessionnaires pourraient être nommés dans les villes où MM. PORTE et PELLOUX n'auraient pas usé de leur droit.

ART. 3. — Les concessionnaires auront la faculté de se substituer une société dont les statuts seront conformes à ceux déjà approuvés.

ART. 4. — Les concessionnaires supporteront toutes les dépenses de l'entreprise : dépenses de premier établissement (construction ou achat d'immeubles, grosses réparations) et dépenses d'exploitation (location et entretien d'immeubles, personnel et matériel, constitution du fonds de roulement ; assurance obligatoire contre l'incendie des immeubles, des objets mobiliers en dépendant et des nantissements déposés dans les magasins).

ART. 5. — Le Mont-de-Piété ne prêtera que sur nantissement d'effets mobiliers.

ART. 6. — Un règlement concernant les prêts, les renouvellements, les dégagements, les ventes et la tenue de la comptabilité sera établi par les concessionnaires et approuvé par l'Administration. Les comptes de premier établissement et d'exploitation seront suivis séparément par les concessionnaires et soumis aux vérifications de l'Administration.

ART. 7. — Au 31 décembre de chaque année, les comptes seront arrêtés.

Après prélèvement sur le produit brut de l'exercice :

a) de l'annuité nécessaire pour amortir à 5 % pendant la durée de la concession les dépenses inscrites au compte de premier établissement (achat, construction d'immeubles et grosses réparations) ;

b) du montant des dépenses d'exploitation (location et entretien d'immeubles, dépenses de matériel et de personnel, coût de l'assurance et rémunération à 5 % du capital engagé dans les prêts) ;

Les bénéfices seront attribués comme suit :

Pendant les dix premières années d'exploitation :

1° Dans la limite de 3 % du capital engagé dans les prêts (3/10 du produit brut), aux concessionnaires ;

2° Au delà de 3 %, par moitié aux concessionnaires et à l'Administration.

A partir du commencement de la 11<sup>e</sup> année :

1° dans la limite de 2 % du capital engagé dans les prêts (2/10 du produit brut), aux concessionnaires,

2° au delà de 2 %, par moitié aux concessionnaires et à l'Administration.

ART. 8. — Au cas où les produits bruts d'un exercice seraient insuffisants pour subvenir aux charges de l'entreprise, telles qu'elles ont été définies aux paragraphes a) et b) de l'article précédent, le déficit serait inscrit à un compte d'attente pour être imputé ultérieurement sur la part revenant à l'Administration quand il y aurait lieu à partage de bénéfices.

ART. 9. — A l'expiration de la concession, les bénéfices sociaux, après l'amortissement du capital, seront répartis comme suit :

25 % au Protectorat,

et le solde aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions.

ART. 10. — La société qui viendrait à être constituée en vertu de l'art 3 du présent Dahir ne pourra émettre d'obligations, ni faire aucun appel au crédit, demander l'admission à la cote, ou faire négocier ses actions, sans une autorisation préalable de l'Administration.

ART. 11. — En cas d'inexécution des clauses du présent Dahir et des règlements établis en exécution de son article 6, la déchéance des concessionnaires pourra être prononcée par l'Administration.

Fait à Rabat, le 9 Djoumada II 1332.

(5 Mai 1914).

Vu pour promulgation et mise à exécution.

Rabat, le 13 Mo. 1914.

Pour le Commissaire Résident Général et par Ordre,

Le Secrétaire Général du Protectorat,

PAUL TIRARD.

#### ARRÊTÉ VIZIRIEL

relatif à l'ouverture d'un champ de courses à Rabat, Casablanca et Oudjda.

#### LE GRAND VIZIR,

Vu le Dahir du 2 Mars 1914 réglementant l'autorisation et le fonctionnement des Courses publiques de chevaux au Maroc.

Vu le Dahir de même date sanctionnant es textes de plusieurs arrêtés viziriels relatifs à l'organisation et au fonctionnement des courses publiques de chevaux au Maroc.

Vu les rapports favorables du Directeur Général des Services financiers et du Chef des Services de l'Agriculture :

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont autorisés à ouvrir un champ de courses publiques :

- à Rabat, la Société hippique et des courses de Rabat.
- à Casablanca, la Société hippique et des courses marocaines de Casablanca.
- à Oudjda, la Société des courses d'Oudjda.

ART. 2. — Chacune des Sociétés prévues à l'article précédent est autorisée à organiser le pari mutuel sur son champ de courses.

ART. 3. — Le Directeur Général des Services financiers et le Chef des Services de l'Agriculture sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 7 Djoumada II 1332.  
(3 Mai 1914).

M'HAMMED BEN MOHAMMED EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :  
Rabat, le 13 Mai 1914.

Pour le Commissaire Résident Général et par Ordre,  
Le Secrétaire Général du Protectorat,  
PAUL TIRARD.

#### MUTATIONS ET AFFECTATIONS dans le Personnel du Service des Renseignements.

Le Capitaine RIOTTOT, Chef de bureau de 2<sup>e</sup> classe à Rabat, est chargé en la même qualité, à titre provisoire, du Contrôle civil de *Bér Rechid*.

Les Lieutenants FOIRET, adjoint de 2<sup>e</sup> classe, et GARY, adjoint de 2<sup>e</sup> classe, tous deux à *El Boroudj*, sont affectés, en conservant les mêmes fonctions, à l'annexe de *Dar ould Zidouh* (Tadla) où est transféré le 3<sup>e</sup> goum mixte.

Le Capitaine LORETTE, adjoint de 1<sup>re</sup> classe au Camp du *Boucheur*, le Lieutenant ISNER, adjoint stagiaire au même bureau et le Lieutenant GAVEND, stagiaire à *Camp Boulhaut*, sont mis à la disposition du Commandant du Territoire de *Seltal* qui répartira le personnel de façon à assurer le contrôle de l'Annexe d'*El Boroudj*.

Le Lieutenant NOEL, Chef de bureau de 2<sup>e</sup> classe à *Camp Boulhaut*, est mis à la disposition du Général Commandant la région de *Rabat*.

Le Lieutenant ISNER assurera, avant son départ, la remise du service et des archives du *Boucheur* au Contrôle civil de *Boulhaut*.

Le Lieutenant GAVEND ne quittera le *Camp Boulhaut* qu'à l'arrivée de Monsieur TRINQUIER, désigné pour exercer les fonctions de Contrôleur adjoint à *Boulhaut*.

Les autres mutations indiquées ci-dessus seront immédiatement effectuées. Les ordres pour le déplacement du 3<sup>e</sup> goum seront donnés par M. le Général Commandant la subdivision de *Casablanca*.

#### ORDRE GÉNÉRAL N° 81

Depuis la fondation du poste de SOUK EL ARBA DE TISSA, l'œuvre de pénétration politique s'était poursuivie sans incidents militaires chez les HAYAINA. Vers le 19 Mars, au moment où la route et la ligne télégraphique arrivaient au-delà de SOUK EL TNINE EL MARNISSI, on signalait de l'agitation chez les tribus TSOUL sur le territoire desquelles nos reconnaissances n'avaient cependant pas empiété.

L'agitation grandissait rapidement et le camp de ZRARKA (22 kilomètres à l'Est de TISSA) était l'objet, les 24 et 25 Mars, d'attaques violentes de nuit et de jour. Grâce aux judicieuses dispositions prescrites par le Commandant du camp (Commandant LARDEMELLE jusqu'au 25 Mars, Lieutenant-Colonel GIRODON à partir du 25 Mars au soir) et à la belle attitude de toutes les troupes, les dissidents (TSOUL et fractions RIATA, BRANES, SENHADJA et HA-OUARA) étaient victorieusement repoussés et payaient de nombreux morts et blessés leurs audacieuses tentatives contre nos armes.

Entre temps, le Général GOURAUD dirigeait des renforts sur le Cercle des HAYAINA et confiait le commandement des troupes au Colonel BULLEUX qui recevait les instructions suivantes, conformes aux directives du RESIDENT GENERAL « rétablir dans la partie Est du pays HAYAINA un état d'équilibre, une trêve permettant d'attendre les approvisionnements et les renforts de l'arrière, rassurer les tribus soumises et maintenir en respect les groupes dissidents sans toutefois dépasser la limite de l'Oued RECIFA. »

Le Colonel BULLEUX, parti de FEZ le 24, était à ZRARKA le 26. Les renforts qu'il amenait permettaient de donner du repos aux troupes du camp qui venaient de se battre pendant deux nuits et un jour. A partir de ce moment, la situation s'éclaircit rapidement. Les dissidents font encore, dans la nuit du 28 au 29, une tentative facilement repoussée contre la grand-garde de ZRARKA; le 31, ils subissaient, à leur tour, notre offensive vigoureuse à DAR AYAD où, grâce à l'habile manœuvre du Colonel BULLEUX, ils sont attirés sur un terrain favorable et laissent sur place de nombreux morts.

Désormais, les TSOUL et les autres dissidents qui s'étaient momentanément joints à eux ont renoncé à toute attaque contre nos postes. Le travail de désagrégation politique des tribus continue et les vaillantes troupes de la

Région de FEZ sont prêtes, quand l'ordre en sera donné, à faire un nouveau bond en avant, à marquer une nouvelle étape dans leur progression vers l'Est.

Le Commissaire Résident Général, Commandant en Chef cite à l'ordre des Troupes d'Occupation les militaires ci-après désignés qui se sont particulièrement distingués pendant les opérations du 24 au 31 Mars :

**BOIS, sergent du 5<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie Coloniale :**

« Tombé glorieusement dans l'attaque de nuit du 24 au 25 Mars 1914. »

**DESPEES, cavalier, du 1<sup>er</sup> Régiment de Spahis :**

**AHMED BEN TAIEB, cavalier, du 1<sup>er</sup> Régiment de Spahis :**

**CHAOUI, cavalier, du 1<sup>er</sup> Régiment de Spahis.**

**HADJ TAIEB, cavalier du 1<sup>er</sup> Régiment de Spahis.**

« Tombés glorieusement au combat de ZRARKA le 25 Mars 1914. »

**LEFAIVRE, capitaine, du 2<sup>e</sup> Etranger.**

**GAMBIER, soldat, du 2<sup>e</sup> Etranger.**

« Tombés glorieusement au combat de DAR AYAD le 31 Mars 1914. »

**BULLEUX, Colonel Commandant le 5<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie Coloniale du Maroc :**

« Chargé de rétablir la situation sur le front Est de la région dans des conditions délicates, y a parfaitement réussi par son intelligente activité : au combat de DAR AYAD (31 Mars 1914) a fait preuve d'une rare habileté manœuvrière, de décision et de vigueur. »

**PROKOS, Chef de bataillon du 5<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie Coloniale du Maroc :**

« Le 25 Mars 1914, au combat de ZRARKA, commandant un détachement de sortie chargé de donner de l'air aux troupes du camp, a porté avec sa vigueur et sa décision habituelles ses échelons d'infanterie sur les crêtes, a dégagé par une charge à la baïonnette la cavalerie serée de près, puis a manœuvré avec un sens pratique remarquable pour se décrocher et rentrer au camp en fin de combat. »

**DENIS LAROQUE, Chef de bataillon du 2<sup>e</sup> Régiment Etranger :**

« Le 31 Mars 1914, au combat de DAR AYAD, commandant un groupe tactique, a préparé et déclenché une contre-attaque vigoureuse par une décision et un à-propos remarquables et a entraîné sa troupe avec un magnifique élan, donnant personnellement l'exemple de l'ardeur et du mépris du danger. »

**MONTVERNAY, capitaine de la Batterie 4/1 de montagne :**

« Commandant la section d'artillerie de la colonne au combat de ZRARKA, le 25 Mars 1914, s'est signalé par la précision de son tir, l'aide efficace et constante qu'il a prêtée aux autres armes, et la maîtrise avec laquelle il a dominé la situation par l'effet matériel et moral de son feu sur toute l'étendue du front considérable occupé par l'ennemi. »

**BGURSIQUOT, sergent du 5<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie Coloniale :**

« Le 25 Mars 1914, au combat de ZRARKA, blessé dès le début, d'une balle à la main, contusionné à l'épaule et renversé par le même projectile, a refusé de se faire panser et a continué à conduire sa section au feu toute la journée. »

**GOUBSAUD, capitaine du 1<sup>er</sup> régiment de Spahis :**

« Le 25 Mars 1914, au combat de ZRARKA, son escadron étant engagé très vivement et constamment en première ligne, a fait plus que son devoir en tenant en respect un ennemi très supérieur en nombre jusqu'à l'arrivée de l'infanterie. »

**PELLET, Lieutenant du 5<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie Coloniale :**

« Le 25 Mars 1914, au combat de ZRARKA, a fait preuve d'initiative, d'entrain, de bravoure, en se portant tant sous un feu violent avec son peloton en renfort d'un escadron de spahis très vivement engagé dans un combat à pied, et en délogeant à la baïonnette l'ennemi qui venait d'arriver sur une position importante. »

**CORNET, Capitaine du 5<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie Coloniale :**

« Le 28 Mars 1914, au camp de ZRARKA, commandant une grand'garde d'une compagnie, renforcée d'une section de mitrailleuses, a, grâce aux dispositions prises, repoussé sans subir de pertes une attaque de nuit exécutée par un ennemi bien posté et supérieur en nombre. »

**SUZEAU, Lieutenant du 2<sup>e</sup> Bataillon de Tirailleurs Marocains :**

« Le 31 Mars 1914, au combat de DAR AYAD, a fait preuve de beaucoup de calme et de sang-froid dans les moments les plus difficiles, a dirigé sa section d'un façon parfaite aussi bien dans le mouvement de repli que dans la contre-attaque qui a suivie. »

**MANDOUL, Médecin Major de 2<sup>e</sup> classe :**

« Seul médecin du camp de ZRARKA, s'est multiplié pour assurer le service médical durant tous les engagements de la journée du 25 Mars 1914. Au cours du combat de nuit, est allé personnellement relever un officier grièvement blessé sur un terrain criblé de balles. »

**GUILLOT, sergent du 5<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie Coloniale :**

« Pendant les combats des 24 et 25 Mars 1914, au camp de ZRARKA, a très activement et énergiquement secondé son lieutenant et l'a remplacé lorsqu'il a été blessé, assurant toujours à la section de mitrailleuses son maximum de rendement. A de nouveau fait preuve de sang-froid et de bravoure à la tête de cette section, placée en première ligne aux tranchées assaillies par l'ennemi pendant l'attaque de nuit du 28 Mars. »

Fait à Rabat, le 5 Mai 1914.

Le Commissaire Résident Général, Commandant en Chef,  
LYAUTEY.

EXTRAITS DU « JOURNAL OFFICIEL »  
de la  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la guerre

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 28 avril 1914.

Monsieur le Président.

Aux termes de l'article 75 de la loi de finances du 26 juillet 1893, la médaille coloniale a été créée pour récompenser les services militaires dans les colonies, résultant de la participation à des opérations de guerre dans une colonie ou dans un pays de protectorat.

En application de cette loi, la médaille commémorative du Maroc, créée par la loi du 22 juillet 1909, a cessé d'être attribuée à compter du 30 juillet 1912, date du décret portant promulgation du traité de protectorat du Maroc.

Le projet de décret ci-joint spécifie les conditions dans lesquelles sera accordée la médaille coloniale agrafe « Maroc » pour la période comprise entre le 30 juillet 1912 et le 31 décembre 1913.

Si vous en approuvez les dispositions, nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien le revêtir de votre signature.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux dévouement.

*Le ministre de la guerre,*

J. NOULENS.

*Le ministre de la marine,*

GAUTHIER.

*Le ministre des finances,*

BENÉ RENOULT.

*Le président du conseil, ministre des affaires étrangères,*

GASTON DOUMERGUE.

Le Président de la République française.

Sur le rapport des ministres de la guerre, de la marine, des finances et des affaires étrangères,

Vu l'article 75 de la loi du 26 juillet 1893 portant fixation du budget général des dépenses et recettes de l'exercice 1894 créant une médaille coloniale ;

Vu l'article 77 de la loi du 13 Avril 1898 portant fixation du budget général des dépenses et recettes de l'exercice 1898 relatif à cette médaille ;

Vu l'article 3 du décret du 4 juin 1913 déterminant les conditions dans lesquelles sera accordée la médaille coloniale, agrafe « Maroc », pour les opérations postérieures au 30 juillet 1912.

Décète :

ART. 1<sup>er</sup>. — La médaille coloniale avec agrafe « Maroc », est accordée :

1° A tout militaire et à tout goumier algérien ou tunisien ayant fait partie des troupes d'occupation du Maroc pendant deux mois au moins entre le 30 juillet 1912 et le 31 décembre 1913 ;

2° Aux indigènes algériens et tunisiens qui, ayant fait partie pendant deux mois au moins des troupes d'occupation du Maroc pendant l'année 1913, en qualité de convoyeurs auxiliaires, se sont particulièrement distingués ou ont contracté pendant cette période un engagement après six mois de services et ont été l'objet d'un rapport spécial de leur chef de corps en faveur de l'obtention de cette distinction ;

3° A tout militaire et à tout goumier ou convoyeur algérien ou tunisien, ayant fait partie des troupes d'occupation du Maroc pendant la même période et qui, bien que n'ayant pas deux mois de séjour, y a été blessé ou l'objet d'une citation ;

4° Aux indigènes marocains qui, pendant la même période, ayant fait partie des goums mixtes marocains, des T. A. M. des maghzens, de la police des ports ou des convois auxiliaires, ont été l'objet d'un rapport spécial de leur chef, en vue de leur faire obtenir cette distinction honorifique, pour avoir été blessés ou cités à l'ordre du corps d'occupation ou s'être distingués au cours des opérations de guerre ;

5° A tout le personnel de la marine française, algérien ou tunisien ayant, au cours de la même période, servi à terre ou été embarqué sur un bâtiment de la force navale détachée dans les eaux du Maroc au sud de Mehedia (ce port compris), pendant deux mois au moins ;

6° Au même personnel qui, bien que n'ayant pas un minimum de séjour de deux mois, a été blessé ou l'objet d'une citation au cours de la même période ;

7° Au personnel des sociétés de secours aux blessés militaires accréditées auprès du département de la guerre ayant, pendant la même période, fait un séjour minimum de deux mois au Maroc ;

8° Aux fonctionnaires civils des différents départements ministériels présents à Marrakech du 17 août au 7 septembre 1912.

ART. 2. — Les ministres de la guerre, de la marine, des affaires étrangères et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Eze, le 28 avril 1914.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République

*Le ministre de la guerre,*

J. NOULENS.

*Le ministre de la marine,*

GAUTHIER.

*Le ministre des finances,*

BENÉ RENOULT.

*Le président du conseil, ministre des affaires étrangères,*

GASTON DOUMERGUE.

PARTIE NON OFFICIELLE

INFORMATIONS DU SERVICE DES ÉTUDES  
et Renseignements économiques

*Le mouvement économique à Marrakech (avril 1914). — L'éloignement de Marrakech et le mauvais état des pistes causé par les longues périodes de pluies avaient empêché*

ché cet hiver l'effort colonisateur européen de se manifester dans cette région. Mais, depuis quelque temps, on constate une grande activité commerciale à Marrakech. Pendant le mois d'Avril, 290 Européens, dont 150 Français, sont arrivés dans la ville. Deux banques importantes y sont déjà installées et deux autres ouvriront bientôt leurs guichets. Les travaux d'aménagement de la voirie se poursuivent activement. La construction de plusieurs bâtiments destinés à abriter des Services Publics est projetée. Sur divers points de la ville, le service des Domaines s'occupe des travaux de réfection des immeubles Maghzen. L'étude des routes se dirigeant vers Casablanca, Mazagan et Saffi est déjà très avancée ; celle de la voie ferrée Casablanca-Marrakech est menée de concert avec l'étude de la route.

Les tribus qui entourent la ville et, en particulier, celle des Sraghnas acceptent peu à peu notre immixtion sur leurs terres. Une importante société de colonisation a installé chez cette dernière un ingénieur agronome sur les domaines qu'elle y possède.

Les marchés sont animés. Les céréales sont en baisse tandis que les animaux de boucherie sont plutôt en hausse par suite d'une diminution générale du cheptel.

\* \* \*

*Renseignements économiques sur le Cercle des DOUK-KALAS.* — L'intensité du mouvement des transactions sur les marchés du Cercle des Doukkalas témoigne de l'activité commerciale qui s'y manifeste. Environ 1.300.000 P.H. d'affaires ont été traitées sur ces marchés en Mars 1914.

La prospérité de ces marchés constitue une source sérieuse de revenus pour le budget local.

Le produit des taxes atteint 23.000 P.H. en moyenne.

Le transport des marchandises de Mazagan à Marrakech revient actuellement de 40 à 45 P.H. la charge de chameau, soit environ à 0 P.H. 72 la tonne kilométrique.

Les céréales et le lin ont très bon aspect.

Les pâturages du Sahel, du Mtal et des Aounat sont actuellement très abondants.

Les labours de printemps se sont effectués dans d'excellentes conditions.

L'état des animaux laisse encore beaucoup à désirer, mais a tendance à s'améliorer.

\* \* \*

*La situation économique à SAFFI.* — D'après le dernier recensement (Décembre 1913), la population de Saffi atteint le chiffre de 19.320 habitants.

Une société foncière française a alloué les terrains qu'elle avait achetés sur la route de Marrakech. Une maison industrielle française fait construire, sur ce lotissement, un immeuble de rapport d'une valeur de 175.000 francs.

Une autre maison française d'exportation termine un entrepôt fondak sur la route de Mogador.

Vingt-huit autorisations de construire ont été accordées pendant le dernier mois.

Le coût moyen de la construction est de 35 P.H. le mètre cube. Les entrepreneurs et maçons indigènes ne comptent pas, comme les architectes européens, d'après le mètre de surface couverte. Ils travaillent à l'entreprise ou au jour le jour, jusqu'à terminaison de l'édifice. On peut estimer qu'une grande maison de 3 étages, c'est-à-dire 12 pièces, bâtie à la mode indigène, revient environ à 44.000 francs. Les entrepreneurs européens exigent de 70 à 80 fr. le mètre carré de surface couverte.

Le prix moyen des loyers varie de 20 à 25 francs par pièce environ. Les maisons de 4, 5 et 6 pièces susceptibles d'être habitées par les Européens sont d'un loyer de 100 à 150 Fr. par mois.

Le prix moyen des terrains urbains varie de 30 à 45 P.H. dans l'agglomération urbaine ou ses environs immédiats.

\* \* \*

*Renseignements économiques sur la Ville de Mazagan (Mars 1914).* — Le chiffre de la population de Mazagan est évalué à 15.000 habitants environ.

Il existe en ville de :

100 à 150 bœufs,  
150 à 200 moutons,  
150 à 200 mulets,  
150 à 200 chevaux,

qui sont la propriété de la population sédentaire.

Le rendement fiscal des marchés a été, pour le mois de Mars, de 83.000 P.H.

Le coût des transports de marchandises par terre, de Mazagan à Casablanca, est fixé au tarif moyen suivant, par charge d'animal :

Chameaux . . . . de 35 à 40 P.H.  
Mulets . . . . . de 30 à 35 P.H.

Le prix de la tonne au cabotage pour les ports voisins de Mazagan varie suivant les marchandises. Le coût moyen est de 15 à 35 Fr. pour Casablanca, Saffi et Mogador.

Divers travaux d'entretien ont été continués et terminés au cours du mois de Mars dernier :

Amélioration de la rue 208 et de la rue donnant accès à la Pépinière ;

Aménagement d'une piste reliant le Camp des Zouaves à la route de Saffi.

La construction de l'abattoir avance.

La route de Marrakech a été aménagée sur une longueur de 800 mètres, à sa sortie de la ville, au moyen des chantiers de charité.

Diverses essences ont été plantées le long de l'Avenue de Marrakech, autour des deux petites places adjacentes, en bordure de la Place du Marchan et sur l'ancienne « Daya » aujourd'hui complètement asséchée.

Un projet d'égout de 685 m. de longueur destiné à desservir le futur Hôpital indigène, a été dressé et envoyé à l'approbation de l'autorité supérieure.

*Les transports de MAZAGAN A MARRAKECH.* — Le prix des transports entre Mazagan et Marrakech, qui avait atteint cet hiver un taux exorbitant vu l'état déplorable des pistes, a notablement baissé. On paie actuellement, pour une charge de chameau de 250 kilos, 8 à 9 douros avec tendance à une certaine diminution.

\* \*

*Renseignements économiques sur EL BOROU DJ (Territoire de Settât).* — Le coût des transports par caravane est fixé au tarif moyen suivant :

d'El Boroudj à Casablanca : de 30 P.H. à 35 P.H. par chameau ;

d'El Boroudj à Marrakech : 35 P.H. par chameau ;

d'El Boroudj à Casba Tadla : de 25 à 35 P.H. par chameau.

Les terres rurales du territoire valent de 25 à 75 P.H. l'hectare. Elles sont, en général, assez pauvres.

Les travaux d'utilité publique suivants ont été exécutés pendant le mois de Mars : la piste N° 7 (Settât-Casba Tadla) a été tracée jusqu'à la limite du Territoire de Settât. Elle est très bonne. D'autre part, l'aménagement à 30 mètres de la piste N° 7 d'El Boroudj vers Settât va être repris.

Le gros œuvre de l'infirmerie indigène est terminé.

Les ressources en main-d'œuvre sont très restreintes aux Beni-Meskin. Les quelques menuisiers et maçons qui existaient dans la région ont émigré sur Marrakech ou Casablanca.

\* \*

*Le mouvement commercial de SALE* — Grâce au retour du beau temps et à l'amélioration des pistes qui se dirigent vers l'intérieur, le mouvement des caravanes a été très important pendant le mois d'Avril. 9.500 bêtes de somme ont quitté Salé pour Fez, Meknès, les Zemmours, le Gharb, transportant toutes sortes de denrées importées et particulièrement du sucre, du café, des semoules, des étoffes et du savon. Cette activité commerciale contribuera à améliorer notablement la situation économique de la ville qui était restée stationnaire pendant tout l'hiver.

Les marchés sont très fréquentés et les transactions deviennent nombreuses.

\* \*

*La situation économique à KENITRA* — Kenitra continue à se développer. Sa population augmente et les constructions en pierre commencent à s'élever de divers côtés, s'ajoutant aux baraques en bois qui abritaient les premiers arrivants.

Les prix relativement faibles qui se pratiquent sur les terres rurales des environs, indiquent que, jusqu'ici, les acheteurs européens n'ont pas été nombreux. Il est vrai qu'il est assez difficile d'obtenir des titres qui permettent d'asseoir d'une façon solide des droits immobiliers et les transactions portent surtout, en conséquence, sur des « promesses de ventes ».

Aussi, le même phénomène de déséquilibre entre la production et la consommation qui existe dans toutes les villes du Maroc se retrouve à Kenitra, à savoir : un renchérissement du coût de la vie provenant de l'afflux soudain d'une importante population européenne avec des besoins nombreux et le défaut de cultures maraîchères susceptibles d'alimenter les villes.

Les récoltes paraissent devoir être abondantes. Les céréales ont très bel aspect, grâce aux pluies qui sont tombées pendant le mois d'avril. Les pâturages permettront aux bestiaux de se refaire, mais le cheptel a fort diminué et ne peut être évalué, suivant les indigènes, qu'à peu près au tiers de ce qu'il était l'année dernière. La mortalité a été très forte, en effet, pendant l'hiver et, d'autre part, la consommation locale augmente de mois en mois.

Cette diminution du bétail entraîne une élévation excessive du prix de la viande à Kenitra. Le bœuf coûte 3 fr. 80 le kilo et le mouton 4 fr. 50. Quant aux produits importés, leur prix tend à diminuer par suite de l'activité que l'on constate dans le mouvement du port.

Des navires d'un assez fort tonnage parviennent jusqu'à Kenitra où les frais de manipulation sont relativement faibles, et où les opérations de débarquement peuvent se faire à quai.

\* \*

*A Souk el Arba du Gharb.* — L'état favorable des pâturages a permis aux indigènes de conduire sur le dernier marché un bétail nombreux et en bon état. Les prix, par suite de cette abondance de l'offre, ont un peu baissé.

Les chevaux et les mulets restent très chers.

La laine commence à arriver sur le marché. On la paye de 270 à 275 P. H. les 100 toisons.

De l'orge nouvelle s'est vendue — livrable après récolte — à 20 P. H. les 100 kilos.

Le blé (de l'année dernière) se cote encore 81 P. H. les 100 kilos.

Le change se maintient à 126 %.

\* \*

*Renseignements économiques sur Meknès (Avril 1914).* — On signale, à Meknès, l'inauguration d'une minoterie française, installée avec tout l'outillage moderne. On assure que cet établissement pourra donner une production journalière de 100 quintaux. Jusqu'ici, il n'existait à Meknès que 12 moulins indigènes, dont 10 actionnés par de petites chutes d'eau, de 2 mètres environ, provenant de détournements de l'oued Redom. Les deux autres sont des moulins à manège. On trouve encore, à Meknès, 12 pressoirs indigènes à huile, qui sont tous à manège également.

\* \*

*La situation économique à Petitjean (Région de Meknès).* — Les récoltes se présentent bien, et si rien de fâcheux n'arrive, il est permis d'espérer que l'année sera

tout à fait bonne. Les cultures de printemps n'ont pas été très actives par suite du peu d'animaux de trait restés disponibles.

Les travaux de réfection de la piste de Fez à Dar Bel Hamri se poursuivent d'une façon normale, ainsi que la délimitation des pistes et des jardins de l'oued Redom.

Il est procédé à l'aménagement de ponceaux en maçonnerie aux environs du poste.

L'équipe de la Société d'Etudes du Tanger-Fez, installée le mois dernier à Petitjean, s'est transportée chez les Guerrouan où elle poursuit ses travaux dans la direction de Mcknès.



*La situation économique à Sidi Ali (Mars 1914).* —

I. *Statistiques et Commerce.* — On compte sur le territoire du poste environ 2.000 bœufs, 4.500 vaches, 1.250 moutons et 1.300 brebis.

Il a été traité approximativement 100.000 P. H. d'affaires sur les trois marchés du territoire pendant le mois.

Les droits de marché perçus ont donné 3.640 P. H.

Le cours du hassani a varié de 125 à 130 % pendant le mois.

Le coût des transports au départ de Sidi Ali est généralement tarifé comme suit :

Casablanca à Azemmour : charge de chameau : 25 P. H., soit les 100 kilos 12 P. H. (Soit la tonne kilométrique, 1 P. H. 55).

Mazagan à Azemmour : charge de chameau : 6 P. H. 50, soit les 100 kilos 2 P. H. 60 (La tonne kilométrique : 1 P. H. 45).

II. *Situation agricole.* — Une bonne récolte de maïs est en perspective. La récolte en orge semble devoir être médiocre comme quantité, en raison du peu de superficies cultivées. Les arbres fruitiers ont bonne apparence.

Les labours de mars se sont effectués sur des grandes superficies. Les semences de maïs ont été importantes.

Les dernières pluies ont activé la pousse des herbages et les pâturages sont abondants. Les bestiaux ont meilleur aspect, et seront bientôt en bon état.

L'Oum er Rebia a subi une crue sensible, le 14 mars, qui a interdit le fonctionnement de la portière de Sidi Ali pendant trois jours. En fin mars, le cours de l'oued était normal.



*La situation économique dans la région de Fez (Avril 1914).* — D'une façon générale, les indigènes comptent sur une belle récolte de céréales cette année. Toutefois, les surfaces ensemencées semblent avoir été plus restreintes qu'au cours des belles campagnes agricoles 1910 et 1911. On sait que, cette année, les pluies ont été très tardives et torrentielles. Aussi les labours n'ont pu être entrepris qu'à l'époque où, d'ordinaire, les indigènes commencent leurs dernières semences d'hiver. D'autre part, les animaux de trait étaient en nombre réduit, le cheptel ayant beaucoup

souffert de la sécheresse d'abord, puis de la rigueur de l'hiver. Les transports des marchandises provenant des ports du littoral rendaient en outre indisponibles un grand nombre d'animaux et ont ainsi gêné les travaux agricoles.

Les indigènes se sont adonnés, pendant le mois d'avril, aux cultures de printemps. Ils se sont livrés avec ardeur aux labours que nécessitaient les semences de maïs, de sorgho, de pois chiches.

Le produit des taxes sur les marchés augmente, et cette progression indique que les transactions commerciales ont été actives.



*Renseignements sur le Cercle des Hayaïna (Mars 1914).*

I. *Statistiques.* — a) *Chiffre de la population :*

Ouled Riab .....	19.000	habitants
Ouled Alian .....	17.000	—
Ouled Amran .....	12.500	—
Haouara dial Outa .....	2.500	—

Total de la population des Hayaïna 51.000 habitants

b) *Chiffre approximatif du bétail :*

	Ouled Amran	Ouled Alian	Ouled Riab	Totaux
Chevaux .....	50	100	160	310
Juments .....	100	200	300	600
Poulains .....	100	200	300	600
Mulets .....	50	170	400	620
Anes .....	300	750	300	1.350
Bovins .....	1.200	2.700	3.000	6.900
Ovins .....	5.000	10.000	10.000	25.000
Caprins .....	2.000	5.000	12.000	19.000

La mortalité du bétail a cessé mais les souffrances des bovins et ovins ont été telles que, malgré les pâturages qui commencent à verdifier, il faudra attendre encore un certain temps avant qu'ils soient remis des épreuves de l'hiver.

II. *Situation commerciale :* Les denrées d'alimentation ont atteint un cours très élevé. Le pain se maintient au prix de 1 fr. 50 le kilo, la viande vaut 1 fr. 50 le kilo.

La facilité des communications, résultant du beau temps qui règne depuis le 10 mars, a fait baisser le prix des denrées d'épicerie : sucre, thé, bougies, huile, savon.

Le prix des grains, orge et blé, a diminué également.

Les labours étant finis, l'orge et le blé se montrent sur les marchés et, depuis le 10 mars, les indigènes en portent de nouveau à l'Administration des Subsistances. Les réserves de grains peuvent être évaluées approximativement chez les Hayaïna :

à 20.000 hectolitres de blé,

à 15.000 hectolitres d'orge.

Le coût des transports de Tissa à Fez, pour une charge de mulet, est de 20 P. H.

III. *Colonisation :* La construction de baraquements recouverts en tôle ondulée revient à Souk el Arba de Tissa à 50 fr. le mètre superficiel couvert. La maçonnerie revient à 100 fr. le mètre superficiel couvert.

Les terrains urbains et suburbains autour du poste se vendent en moyenne, entre indigènes, à 250 P. H. l'hectare.

Les salaires sont généralement ainsi fixés :

Maçon indigène : 7 P. H.

Mancœuvre : 2 P. H. 50.

Menuisier européen : 15 fr.

La population européenne de Souk el Arba de Tissa s'est accrue de 10 personnes pendant le mois de mars.

La piste de Outa bou Abbou est aménagée pour le passage des voitures jusqu'à environ 6 kilomètres du Souk Tleta de Outa bou Abbou. Le mauvais temps n'a pas permis d'entreprendre d'autres routes.

Les travaux de construction à l'intérieur du Poste continuent mais ils ont subi un arrêt pendant la période des pluies.

La ligne télégraphique a été poussée sur Outa bou Abbou, en même temps que la route était aménagée.

### SERVICE DES DOMAINES

*Lotissement de la nouvelle ville de Marrakech.* — Soixante sept lots faisant partie des terrains du lotissement de la nouvelle ville de Marrakech, au Guilliz, ont été mis en vente aux enchères publiques, à Marrakech, le 4 Mai, par les soins du Service des Domaines.

Les terrains mis en vente, formant une surface totale de 62.418 m.q. comprenaient :

51 petits lots à bâtir d'une contenance respective de 500 m.q.

16 grands lots d'une contenance variant entre 1.850 et 3.360 m.q.

Les acquéreurs sont venus en grand nombre à l'adjudication :

Les lots ont été vendus en totalité pour un prix global de 101.260 pesetas hassani, ce qui fait ressortir à 1.62 P.H. le prix moyen du mètre carré dont la mise à prix avait été uniformément fixée à 0.50 P.H.

Le résultat obtenu à l'adjudication fait bien augurer du développement de la ville nouvelle de Marrakech.

### SERVICE DE L'AGRICULTURE

Pendant tout le mois d'Avril, la chaleur et l'humidité ont été favorables aux cultures. Il en est résulté une très forte poussée dans la végétation. Les terrains non ensemencés se sont couverts de pâturages abondants et riches. A signaler beaucoup de luzerne sauvage et vesce indigène dans les environs de Rabat.

L'état des troupeaux dans ces conditions s'est encore amélioré. A signaler, cependant, quelques cas de lymphangite épizootique dans la région de Settât et de strongulose

sur les porcins dans la région des Beni-Hassen.

Les céréales poussent vigoureusement et donnent l'impression d'une bonne récolte moyenne. Les indigènes sarcellent activement leurs champs infestés de ravenelles, coquelicots, etc... Ils binent le maïs semé le mois dernier ainsi que les pommes de terre qui donneront probablement cette année une récolte normale. Le lin, ensemencé surtout dans la Chaouïa et les Doukkala, couvre la campagne de ses fleurs bleues et la récolte de graines sera abondante.

Les colons français se sont mis avec raison aux labours de printemps et leurs charrues enfouissent la végétation spontanée des terres incultes. Bonne opération qui débarrasse la terre des mauvaises herbes, entretient l'humidité, favorise la nitrification ; elle est économique car les jours sont longs, la terre friable, la nourriture pour les bêtes abondante ; elle constitue un acte de prévoyance car, lors des semailles prochaines, le colon pourra, sur sa terre meuble, ensemençer rapidement. Cette pratique qui a fait la fortune de l'Algérie et de la Tunisie est fortement à conseiller.

### TRAVAUX MILITAIRES

#### Note sommaire sur les travaux en cours.

#### SUBDIVISION DE CASABLANCA

*Casablanca.* — On a continué, au Camp n° 1, la construction du casernement définitif pour un bataillon et poursuivi les plantations d'arbres dans les cours et les avenues.

Au Camp Espagnol, l'écurie pour 60 chevaux a été terminée. L'installation de mangeoires en ciment armé est en cours dans les écuries et on a entrepris l'allongement de l'abreuvoir du camp.

Au Fort Provost, l'aménagement d'un dispositif de stérilisation de l'eau de Tit-Mellil a été terminé.

Au Fort Ihler, deux cuisines ont été construites, pendant le mois, pour le 11<sup>e</sup> Bataillon Sénégalais.

Les travaux de rechargement de la route de Ber Rechid sont en cours sur la partie traversant les camps.

Les acquisitions de terrains nécessaires au camp d'instruction de Bou Skoura se poursuivent normalement (4.100 hectares sont actuellement achetés).

*Casbah Tadla.* — On a continué la construction d'un casernement au centre de la Casbah ainsi que des écuries-abris au camp.

On poursuit, sur le territoire du Tadla, les travaux d'entretien des pistes.

*Oued Zem.* — On a entrepris la construction de murs pour la nouvelle enceinte du camp.

A Mazagan et Safi, on a aménagé des locaux pour les postes de garde aux portes d'entrée des camps.

## SUBDIVISION DE RABAT

*Rabat.* — Au *Camp Garnier*, on continue la construction d'une écurie pour 82 animaux et on poursuit divers aménagements dans le casernement (dallage des baraques, remaniement des égouts, etc...).

A l'*Hôpital Marie-Feuillet*, les travaux de construction d'une pharmacie annexe sont en cours et ceux du mur de soutènement de la route d'accès sont sur le point d'être achevés.

A *Kenitra*, on construit, pour le magasin principal du Service de Santé, 4 baraques-magasins. On construit également au Parc du Génie un hangar de 24 m. 00 pour servir d'entrepôt de matériel.

*Oulmès.* — On a réparé le mur du réduit et construit une plateforme pour un canon de 80 de montagne. Une boulangerie, un magasin aux vivres, un abattoir et une latrine ont été construits pendant le mois.

Les travaux d'aménagement de la route *Oulmès-Archa* sont en cours.

*Christian.* — On construit une écurie en maçonnerie de 40 mètres de longueur et un hangar aux fourrages.

## SUBDIVISION DE MEKNES

*Meknès.* — Les pistes ont été aménagées sur plusieurs points notamment à *BabTiouka*, à l'*Oued Ouislam*, et à l'*Oued Djedida* sur la piste *Meknès-Fez*.

Sur les pistes desservant les postes de *El Hajeb*, *Ito* et *Ijan* des travaux d'empierrement sont en cours.

## SUBDIVISION DE FEZ

*Fez.* — On poursuit l'aménagement des locaux du Poste de *Bab Lahmer* et l'on achève celui de 2 chambres de sous-officiers au *Bordj Nord*.

Deux plateformes pour mitrailleuses ont été construites au *Fort Bourdonneau*.

A *Dar Mehares*, — On a terminé le gros œuvre d'une popote pour sous-officiers du 1<sup>er</sup> Bataillon et commencé les maçonneries pour 6 bâtiments dans le casernement du 2<sup>e</sup> Bataillon.

On a procédé sur les routes stratégiques à de nombreux empierrements, construction d'aqueducs, établissement de plateformes et fossés sur les bas-côtés.

A l'*Oued Madhouma*, — On a terminé en partie des travaux d'aménagement de la piste : 1 km 300 d'empierrement ont été exécutés et trois ponceaux en maçonnerie ont été construits.

Poste de *Zrarka*, — Les premiers travaux sont en cours : Aménagement d'une piste, construction de tranchées pour tireurs, réseau de fil de fer, etc...

L'enceinte du caravansérail à *Aïn Chieff* est entièrement terminée

## SUBDIVISION DE MARRAKECH

*Marrakech.* — On poursuit, au *Guéliz*, des aménagements à la fortification et l'on achève des installations af-

fectées au Service des Troupes (boucherie, cuisine et latrines).

On a terminé pour l'Intendance la construction d'un magasin et le forage d'un puits.

*Mogador.* — On aménage le casernement des Troupes (Chambres pour sous-officiers, lavabos et blanchissage des baraques).

*Kelaa.* — L'organisation du poste se poursuit activement : forage de puits, installation d'une pompe, aménagement de deux bastions défensifs et construction d'abris en appentis le long des murs du poste.

La piste *El Kelaa-Marrakech* est sur le point d'être achevée.

*Agadir.* — On poursuit la construction d'un mur défensif au *Camp du Founti*. On a terminé des locaux affectés comme salle de pansement et d'opérations à l'*Infirmierie-Ambulance*.

## SERVICE TELEGRAPHIQUE

La réfection de la ligne *Fez-Souk el Arba de Tissa* est terminée ; celle de *Souk el Arba de Tissa à Souk el Tnin de Marnissa* est commencée. Un poste de T.S.F. est installé à *El Kelaa* pour établir la liaison avec *Marrakech*. On a commencé les travaux de construction de la ligne *Tedders-Oulmès*.

Sont en cours les travaux de construction de la ligne téléphonique *Ber-Rechid-Bou-Laouane* et de la ligne télégraphique *Meknès-Agourai*.

## CHEMINS DE FER

*Casablanca-Rabat.* — Les statistiques du mois de Mars, pour les transports effectués sur cette section, ont donné les chiffres suivants : 1.610 voyageurs et 2.175 tonnes de marchandises transportés dans le sens *Casablanca-Rabat* et 1.357 voyageurs et 234 tonnes de marchandises en sens inverse.

Le personnel employé comprend : 134 Européens et 425 manœuvres indigènes.

Sur le tronçon *Casablanca-BerRechid*, les transports ont été respectivement de 973 voyageurs, et 1.291 tonnes dans le sens *Casablanca-Ber-Rechid* ; 740 voyageurs et 540 tonnes en sens contraire.

Au delà de *Ber-Rechid*, sur *Bou-Laouane*, le tronçon en construction atteint le km 97 pour les terrassements achevés et 76 km 850 pour la pose du rail.

Les culées et les piles du viaduc traversant l'*Ouin er R'Bia* sont achevées. Les tranchées d'accès au pont sont en cours d'exécution.

*Salé-Dar-bel-Hamri.* — L'exploitation de ce tronçon a permis le transport sur *Dar-Bel-Hamri* de 1.347 voyageurs et 2.685 tonnes de marchandises dont 1.410 tonnes ont été poussées à 60 km. de *Dar-bel-Hamri* sur le tronçon en construction *Dar-Bel-Hamri-Meknès*. Dans le sens *Dar-Bel-Hamri-Salé*, 1.264 voyageurs et 88 tonnes de marchandises ont été transportés pendant le mois.

*Dar-Bel-Hamri-Meknès.* — La tête de pose du rail atteint le km. 62.500 au delà de *Dar-Bel-Hamri*, soit 164 km.500 à partir de *Salé*. Le ballastage est terminé jusqu'au km. 56 et la première forme atteint le km 60.

La construction du bâtiment — *Care de Meknès* — est en cours ; un réservoir de 12 m.c. est achevé.

#### TRAVAUX EXECUTES DANS LE MAROC ORIENTAL.

*Région Nord.* — A Oudjda, on a achevé des aménagements dans le casernement des Troupes et construit un dépôt mortuaire à l'hôpital.

*Région Sud.* — Les travaux d'organisation du bordj de *Gourrama* sont en cours (abris divers pour l'effectif du poste, réseaux de fil de fer).

#### TELEGRAPHIE

La pose de la ligne *Guercif-M'Çoun*, le long de la voie ferrée a été effectuée dans le mois.

*Voie ferrée Oudjda-Taza.* — Le rail atteint *M'Çoun* et la première locomotive a pu arriver en gare de *M'Çoun* le 25 Mars. Les bâtiments de la gare de *M'Çoun* sont en construction.

#### NOUVELLES ET INFORMATIONS

*Transports automobiles en Chaouïa.* — Une Compagnie de transports qui dessert *Fedalah*, vient d'organiser un service de voitures automobiles entre *Casablanca*, *Médiouna* et *Ber Rechid*.

Voici les jours de départ :

*Casablanca-Médiouna-Ber-Rechid* : Tous les lundis, mercredis et vendredis.

*Ber Rechid, Médiouna, Casablanca* : Les mardis, jeudis et samedis.

Les départs ont lieu, place du Sokko, à Casablanca.



*Un Hôtel à Azemmour.* — La récente ouverture d'un hôtel à Azemmour sera apprise avec plaisir par les commerçants et touristes qui entreprennent le voyage de Casablanca à Mazagan. Cet établissement est situé, près de la poste, sur la route où passent les automobiles.



*Service maritime entre l'Algérie, Casablanca et Dakar.* — La Compagnie Paquet vient d'organiser un service mensuel entre Oran, Casablanca et Dakar qui facilitera le rapatriement et la relève des troupes noires. L'Administration de la Guerre a autorisé la Compagnie à compléter ses chargements par du fret et à transporter des passagers civils dans la mesure des places laissées disponibles.

La « *Mingrêlie* » qui inaugure ce nouveau service vient de quitter Casablanca avec 600 Sénégalais qui rejoignent Dakar.



*La main-d'œuvre marocaine en France.* — Les mines du Nord de la France comptent déjà parmi leur personnel ouvrier un assez grand nombre d'indigènes d'Algérie. La profession de mineur a aussi tenté les Marocains et on signale la présence de certains d'entre eux dans les mines de Normandie. Au nombre de deux cents à peu près, ils travaillent dans les environs de Falaise. La plupart ignorent la langue française. Ils n'auraient, paraît-il, aucun contrat de travail avec les différentes entreprises qui les occupent et c'est par la propagande individuelle de quelques uns de leurs coreligionnaires ayant travaillé en Algérie qu'ils se seraient décidés à s'expatrier.

Ils ont adopté le costume européen et, seuls, les nouveaux venus conservent encore le *fez national*.

Ils habitent, par groupes de dix à douze, dans des maisons meublées que leur louent les Sociétés Minières au prix de 50 F. par mois. Ce prix comporte, avec le mobilier, la fourniture des ustensiles de cuisine et du linge domestique. Chaque homme a son lit. Les Marocains font leur cuisine eux-mêmes et délèguent l'un d'entre eux pour faire les achats en ville.

Aucune différence de salaire n'existe entre Marocains et mineurs français et la meilleure entente règne entre les divers éléments ouvriers qui composent le personnel des mines.



*Ecole supérieure de langue arabe et de dialectes berbères de Rabat.* — Monsieur NAHUM SLOUSCH, Docteur en lettres a commencé, le mercredi 6 Mai, une série de conférences publiques sur l'histoire non musulmane du Maroc. Ces conférences auront lieu régulièrement les lundis, mercredis et vendredis, de 18 à 19 heures, à l'Ecole Supérieure de langue arabe et de dialectes berbères, Boulevard El Alou.

#### PROGRAMME DES CONFÉRENCES :

Histoire des populations non musulmanes du Maroc (1<sup>re</sup> série)

1° Colonisation phénicienne. Inscription phénicienne de Lixos.

2° Les Juifs en Mauritanie. — Inscriptions de Volubilis. En hébreu et en grec). Juifs et Berbères avant l'Islam. Juifs d'Espagne et du Maroc.

3° L'Empire schismatique des Berghouata, son caractère et son origine. Les Normands au Maroc. Juifs orthodoxes et dissidents.

4° Les juifs sous les Idrissides. — Fez et Sigilmassa (IX<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècle).

5° L'école littéraire et scientifique de Fez. Savants, grammairiens et théologiens.

## ANNONCES

La Direction du « Bulletin Officiel » décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

## Annonces judiciaires, administratives et légales

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE AU MAROC

Tribunal de Paix de Marrakech

Au nom de la République  
Française et de S. M. le Sultan

## VENTE

de fonds de commerce dépendant de succession bénéficiaire.

Le public est prévenu que le 14 mai 1914, à 10 heures du matin, dans les locaux du Secrétariat du Tribunal de Paix de Marrakech (*Harsa bou Achrine*), et par les soins de ce Secrétariat.

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur, du fonds de commerce sis à Marrakech, connu sous le nom de :

GRAND HOTEL DE CHAMPAGNE.

Cette vente comprend : 1<sup>o</sup> l'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage ; 2<sup>o</sup> le droit au bail ; 3<sup>o</sup> le matériel de toute nature, le mobilier et l'agencement servant à l'exploitation ; 4<sup>o</sup> les marchandises suivant inventaire.

Ce fonds de commerce dépend de la succession bénéficiaire de feu Emile-Alphonse STEYER, en son vivant hôtelier à Marrakech, y décédé, et la dite vente est faite en vertu d'un jugement du Tribunal civil de Reims, du 27 mars 1914, à la requête de ses héritiers bénéficiaires.

Cette vente aura lieu sans garantie de la part des vendeurs, au comptant, à peine de remise aux enchères aux frais et risques du fol enchéri.

Mise à prix : 10.000 francs.  
Pour visiter et pour tous renseignements, s'adresser sur les lieux.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,  
Signé : VARACHE.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

## SERVICE DES TRANSPORTS

Adjudication restreinte, à CASABLANCA, le 25 Mai 1914 à 15 heures.

Transports par camions auto-

mobiles à l'intérieur du Maroc Occidental du 1<sup>er</sup> Juillet au 30 Novembre 1914 inclus.

Les pièces nécessaires pour être admis à soumissionner devront être déposées avant le 15 Mai à 15 heures.

En cas d'insuccès réadjudication le 5 juin et dépôt des pièces des nouveaux candidats avant le 1<sup>er</sup> Juin.

Les cahiers des charges sont déposés dans les Bureaux des Sous-Intendances de CASABLANCA (3<sup>e</sup> Service), RABAT FEZ, MEKNES, MARRAKECH, MAZAGAN, KENITRA.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Services des Subsistances Militaires.

Adjudication à Casablanca le 6 Juin 1914 de 10.000 têtes de bétail destiné aux Troupes d'Occupation du Maroc Occidental, nourriture divisée en 10 lots.

## A. — BÉTAIL DE L'ARGENTINE.

ÉPOQUES DE LIVRAISON	LIEUX DE LIVRAISON			TOTAL
	Casablanca « Fedalah »	Mazagan	Méhédyà	
1er lot, Juillet 1914	300	100	600	1.000
2e lot, Août 1914	300	100	600	1.000
3e lot, Septembre 1914	300	100	600	1.000
4e lot, Octobre 1914	300	100	600	1.000
5e lot, Novembre 1914	300	100	600	1.000

## B. — BÉTAIL DE L'A. O. F. OU D'AUTRE PROVENANCE.

ÉPOQUES DE LIVRAISON	LIEUX DE LIVRAISON			TOTAL
	Casablanca « Fedalah »	Mazagan	Méhédyà	
6e lot, Juillet 1914	300	100	600	1.000
7e lot, Août 1914	300	100	600	1.000
8e lot, Septembre 1914	300	100	600	1.000
9e lot, Octobre 1914	300	100	600	1.000
10e lot, Novembre 1914	300	100	600	1.000

Avec tolérance de 15 en plus ou en moins pour les livraisons.

Le Cahier des Charges est déposé aux Bureaux des Sous-Intendants Militaires chargés du Service des Subsistances à Paris, aux Chefs-lieux de corps d'Armée au Havre, à Dunkerque, à Alger, à Oran, Constantine, à Casablanca, à Rabat.

## AVIS D'ADJUDICATION

Le 15 juin 1914, à huit heures du matin et, au besoin, les jours suivants à la même heure, il sera procédé dans les bureaux des Services Municipaux de Fez-Ville, à l'adjudication aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, de 16 lots de terrain à bâtir sis à Fez, et constituant le 3<sup>e</sup> secteur du lotissement de la Kechla des Djebala.

Un exemplaire du cahier des charges, en français et en arabe, et un plan des lots mis en vente, sont tenus à la disposition du public dans les bureaux du Service des Domaines, du Service des Etudes et Renseignements économiques, des Régions et Territoires, des Consuls de France, des Contrôles Civils, des Services Municipaux et des Contrôleurs des Domaines.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

## SERVICE DES TRANSPORTS

Adjudication restreinte à CASABLANCA, le 25 Mai à 15 heures.

Transports par charrettes dans la Subdivision de CASABLANCA du 1<sup>er</sup> Juillet au 30 Novembre 1914.

Les pièces nécessaires pour être admis à soumissionner devront être avant le 15 Mai à 15 heures à la 3<sup>e</sup> Sous-Intendance de CASABLANCA.

En cas d'insuccès, réadjudication, le 5 juin et dépôt des pièces des nouveaux candidats avant le 1<sup>er</sup> juin.

Les cahiers des charges sont déposés dans les Sous-Inten-

dances de CASABLANCA (3<sup>e</sup> Service), RABAT, MEKNES, FEZ, MARRAKECH, MAZAGAN, KENITRA.

Pour tous renseignements, consulter les affiches.

ADMINISTRATION DES HABOUS  
DE SALÉ.

LOCATION AUX ENCHERES  
PUBLIQUES.

Il sera procédé à SALÉ, le SAMEDI 20 JUIN 1914 (26 Redjeb 1332) à 3 heures du soir, dans les bureaux du Nadir des Habous, à la location aux enchères publiques pour une durée de 10 ANNÉES LUNAIRES, renouvelable dans les conditions du Règlement Général du 16

Chaaban 1331 (21 Juillet 1913) d'une parcelle dite « EL KOUB », située à Salé, d'une contenance approximative de 42.500 m.q.

MISE A PRIX : 350 Pesetas Hassani de location annuelle. Pour tous renseignements s'adresser au Bureau du Nadir de Salé.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Chefferie du Génie  
de Casablanca.

ADJUDICATION le 28 Mai à  
16 heures.

Exécution en 1914 dans chacun des deux groupes de la Place de CASABLANCA, des travaux d'entretien, de création,

d'amélioration ou de grosses réparations, dont le montant partiel ne dépasse pas 15.000 francs.

Les pièces à produire pour prendre part à l'adjudication devront être déposées au bureau du Chef du Génie le 20 MAI au plus tard.

Le Cahier des charges et les pièces du marché, sont déposés à la Chefferie du Génie de CASABLANCA, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours non fériés de 8 à 11 heures du matin et de 14 à 17 heures.

Pour tous autres renseignements, consulter les affiches.

TRIBUNAL  
de 1<sup>re</sup> Instance de Casablanca.

REUNION DES FAILLITES du

Vendredi 29 Mai 1914 à 10 heures du matin (Salle d'audience).

M. LOISEAU, Juge-Commissaire ;

M. ALACCHI, Syndic ;

Faillite LAFOREST-DALLU & Cie, ex-négociants à Casablanca. Reddition des comptes de M. REUBEL, Président Syndic.

Faillite Epoux SCHWALLINGER, ex-négociants à Casablanca. Dernière réunion de vérification et d'affirmation des créances.

Faillite Armand DANAT, ex-entrepreneur à Casablanca, 2<sup>e</sup> réunion de vérification et d'affirmation des créances.

Casablanca le 7 Mai 1914.  
Le Secrétaire-Greffier en Chef,  
Signé : NERRIÈRE.

